

Participants :

Présents (28) :

Par ordre alphabétique :

Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothée.

Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, GARNIER Alain, GAZET André, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.

Pouvoirs (4) :

Monsieur AUSLENDER Jérôme (à M BRUNMUROL Laurent),
Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre),
Monsieur CHAUCOT Gérard (à M. CLAMADIEU Yves),
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. MENAGER Marc).

Excusés (4) :

Mesdames DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne.
Monsieur CINEUX Cyril.

Compte rendu

14h35 : ouverture de la séance

Le Président Laurent BATTUT ouvre la séance :

« Bonjour à toutes et à tous,

Je souhaite à chacune et chacun d'entre vous, ainsi qu'à tous ceux qui vous sont chers, une année pleine d'espoir, de nombreux plaisirs qui feront que la vie vous sera douce et agréable.

Que cette année 2022 soit celle de la vie normale retrouvée où la convivialité et le plaisir de se côtoyer soient les règles de base dans les relations professionnelles et personnelles.

En ces jours difficiles, je reprends bien volontiers ce conseil en vous disant de prendre soin de vous.

Compte tenu de la situation sanitaire, nous organisons ce comité syndical à distance. Et pour information, une personne peut disposer de 2 pouvoirs. »

Le Président Laurent BATTUT procède ensuite à l'appel.

Il constate que le quorum est atteint avec 28 élus présents et 4 membres représentés par un pouvoir, soit 32 votants.

Le Président propose ensuite à l'assemblée d'approuver le compte rendu du comité syndical du 7 octobre 2021. Ce dernier ne fait l'objet d'aucune remarque, il est donc approuvé à l'unanimité.

Deux rapports, adressés par mail la veille du comité syndical, annulent et remplacent les précédents rapports :

- Rapport n° 2 : marchés publics (délégation du Président),
- Rapport n° 17 : attribution du marché de travaux de création du casier 3-3 et travaux divers pour l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) du Poyet à Ambert.

Ces modifications de rapports ne font l'objet d'aucune remarque.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Bernard BOULEAU est désigné secrétaire de cette séance.

Monsieur Laurent BATTUT souhaite s'exprimer avant d'aborder le premier point inscrit à l'ordre du jour :

« Nous nous retrouvons donc aujourd'hui pour ce premier comité syndical de l'année avec pour sujet principal le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB). Ce temps d'échanges est en effet essentiel à mes yeux, car il vous permet d'être informé sur la situation financière du VALTOM et de présenter les grandes orientations pour les années à venir.

Les objectifs du VALTOM sont toujours guidés par la feuille de route VALORDOM 2 « Produire moins, valoriser plus et maîtriser les coûts dans une logique de coopération territoriale ».

Aussi, le DOB présenté aujourd'hui, en dépit des contraintes fiscales croissantes, se veut être le reflet d'une politique de gestion des déchets ambitieuse et proactive, respectueuse des objectifs environnementaux et économiques, dans une perspective de transition écologique locale, sociale, pragmatique et durable.

Pour ce faire, les propositions faites à travers le DOB, reposent sur la combinaison de 4 critères qui guident notre action et donc les statuts du VALTOM : la solidarité, l'incitation à produire moins et à valoriser plus, l'optimisation de nos performances et la maîtrise des coûts.

Cependant, en raison du contexte sanitaire, un certain nombre de projets ont été freinés, des actions ont dû être reportées mais notre volonté et notre motivation demeurent intactes, voire même renforcées par l'urgence à agir.

C'est pourquoi, 2022 sera l'année de la poursuite de nos projets structurants :

- **Le Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques**, notre STGDO ! Il permet de réinvestir localement en réorientant les coûts évités liés à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) vers des actions exemplaires et des emplois verts non délocalisables ;
- **L'étude « tarification incitative »** déclinée individuellement pour 8 des 9 collectivités adhérentes et dont les conclusions interviendront au cours du premier trimestre 2022, qui amènera chacune de vos collectivités à se positionner sur ce sujet ;
- **La production d'énergies renouvelables** avec l'installation de centrales photovoltaïques sur 4 installations de stockage de déchets. A ce sujet, je vous informe que le financement participatif mis en place dans le cadre de ce projet est ouvert depuis le 1^{er} janvier 2022. Si vous souhaitez investir dans une énergie verte et locale, je vous invite à consulter le site internet du VALTOM sur lequel vous trouverez toutes les informations.
Enfin, pour rester dans le domaine de l'énergie, le projet de raccordement du pôle Vernéa au réseau de chaleur urbain de Clermont Auvergne Métropole avance et devrait être complètement opérationnel fin 2023 ;
- **La simplification du geste de tri des emballages et papier**, autre levier pour contenir les surcoûts liés à la TGAP et augmenter les performances de valorisation en facilitant le geste de tri pour les usagers. Il s'agit désormais de travailler à la réduction des refus de tri dont le coût de traitement est évalué à 7,4 millions d'euros par an ;

- La prise en compte et la mise en commun de la problématique de **gestion des déchets d'amiante lié** des particuliers sur leur territoire ;
- Le lancement d'un nouveau marché **gravats** qui débutera au 1^{er} janvier 2022 avec toute une chaîne d'opérations permettant un meilleur contrôle, une véritable traçabilité et une valorisation optimisée ;
- Le dispositif **VALTOM Solidaire** dans lequel des partenariats ont été noués avec les Restos du Cœur, le Secours Populaire et la Banque Alimentaire. Le VALTOM mobilise des moyens financiers et humains pour accompagner ces 3 associations dans des projets communs de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire, de valorisation des biodéchets et de sensibilisation au tri ;
- Le renforcement de la dynamique des **Contrats d'Objectif d'Economie Circulaires (CODEC)**, et ce en dépit de la fin de l'accompagnement financier de l'ADEME. En effet, nous vous proposerons de maintenir cette belle dynamique territoriale et de lui donner encore plus d'ampleur avec de nouveaux objectifs ambitieux et plus de moyens dédiés à la prévention, qui est la priorité de notre action publique ;
- o **Une facturation du VALTOM à ses collectivités adhérentes toujours plus incitative** avec la proposition de :
 - o **Mutualiser les recettes ferrailles** dans un objectif de solidarité,
 - o **Mettre en œuvre de nouvelles modalités de refacturation des refus de tri de la collecte sélective** du VALTOM à ses collectivités adhérentes afin d'établir une facturation plus incitative à la réduction de ces refus.

Comme vous pouvez le constater, les projets ne manquent pas et je sais que je peux compter sur chacun d'entre vous pour leur mise en œuvre et leur consolidation.

L'année 2022 sera donc la concrétisation de nombreux projets et cela malgré l'adversité actuelle.

Je vous propose d'aborder maintenant le 1^{er} point inscrit à l'ordre du jour et je laisse la parole à M. Lionel CHAUVIN pour les questions d'administration. »

Administration générale

1. **Mise à jour du tableau des effectifs**
(Rapport n° 1 présenté par Lionel CHAUVIN)

Il est proposé :

- La création des postes suivants :
 - o 1 poste permanent d'adjoint technique, catégorie C de la filière technique, à temps complet, pour les fonctions d'animateur(trice) des visites suite à la fin du contrat de l'animatrice actuelle pour raisons personnelles. Ce poste pourra être occupé par un(e) contractuel(le).
 - o 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, catégorie C de la filière technique, à temps complet pour l'avancement d'un agent de pesée.
- La suppression de 4 postes créés par le passé et qui n'ont aujourd'hui plus cours :
 - o 1 agent de maîtrise,
 - o 2 rédacteurs,
 - o 1 rédacteur principal 2^{ème} classe,
 - o 1 attaché.

<p>La délibération ayant pour objet la mise à jour du tableau des effectifs est approuvée à l'unanimité.</p>

2. Marché publics (délégation du Président)
(Rapport n° 2 présenté par Lionel CHAUVIN)

Il s'agit de prendre acte des marchés publics passés en procédure adaptée pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021. Ces marchés concernent :

- Des travaux complémentaires sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long (1 mois)
 - o Titulaire : H2O Environnement (63)
Prix : 95 568 € HT
- Assurances VALTOM (renouvellement tacite des contrats actuels pour 12 mois) :
 - o Lot 1 : flotte automobile
Titulaire : Manuel PEIXOTO (63)
Prix : 9 695,94 € HT
 - o Lot 2 : Responsabilité Civile
Titulaire : Manuel PEIXOTO (63)
Prix : 10 848,21 € HT
 - o Pour information, le lot 3 « multirisques industrielle » n'a pas reçu d'offres, en dépit de relances. Les services du VALTOM continuent à rechercher un prestataire. Une vigilance doit être observée au sein des collectivités pour anticiper ce défaut de retours pour leurs prochains contrats.
 - o Lot 4 : protection juridique des élus et agents du VALTOM
Titulaire : Cabinet Brisset (50)
Prix : 162,24 € HT
- Les fournitures administratives du VALTOM (48 mois)
 - o Titulaire : PGDIS (63)
Prix : 1 316,23 € HT

**Le comité syndical prend acte des marchés publics signés par le Président du VALTOM
du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021.**

3. Ligne de trésorerie 2022 (délégation du Président)
(Rapport n° 3 présenté par Laurent BATTUT)

Ce contrat a été signé avec le Crédit Agricole Centre France (CACF) avec les caractéristiques suivantes :

- Montant : 3 000 000€
- Durée : 12 mois
- Taux de référence : Euribor 3 mois (valeur J-2 jours ouvrés de la réalisation flooré à zéro)
- Marge bancaire : 0,15 %
- Montant minimum de tirage : aucun
- Remise des fonds : 24 heures maximum
- Commission de Non Utilisation (CNU) : néant
- Paiement des intérêts : trimestriel à terme échu
- Frais de dossier : 0,05 % du montant maximum (3 000 000 € x 0,05 % = 1 500 €)

Pour information, voici les éléments relatifs à la ligne de trésorerie 2021 :

- 3 000 000 € de montant de ligne de trésorerie (rappel 2020 : 2 500 000 €) ;
- 4 100 000 € de tirages répartis sur l'année (rappel 2020 : 4 900 000 €) ;
- 1 500 € de frais d'ouverture (rappel 2020 : 1 250 €) ;
- 823,08 € d'intérêts relatifs aux tirages 2021 (rappel 2020 : 335,17 €).

Le comité syndical prend acte de cette information.

4. Convention de mise à disposition du site de stockage de déchets de Culhat
(Rapport n° 4 présenté par Lionel CHAUVIN)

Il s'agit d'une passation d'une convention de mise à disposition du site de stockage de Culhat.

L'article 2 des statuts du VALTOM lui confère pleinement la compétence pour gérer les installations liées à la valorisation et au traitement des déchets.

Le bien concerne ici l'installation de stockage de déchets de Culhat, propriété du Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA), actuellement en post-exploitation ainsi qu'une station d'épuration des lixiviats.

Toutes les parcelles appartenant au SBA ont été transférées au VALTOM via le procès-verbal de mise à disposition avec une prise en compte effective au 1^{er} janvier 2021. Seule la parcelle ZR133, appartenant à la commune de Culhat, n'a pas été transférée. Cependant, le SBA s'engage à continuer de négocier avec la commune pour qu'elle leur cède. Si les démarches venaient à aboutir, un avenant serait fait pour acter ce transfert.

Une convention de mise à disposition détaille les biens mis à disposition par le SBA (état de l'inventaire comptable du SBA) à destination du VALTOM.

Il est à noter que le site de Culhat a été retenu, comme ceux d'Ambert, Clermont-Ferrand et Miremont pour l'installation d'une centrale photovoltaïque.

La délibération ayant pour objet la convention de mise à disposition du site de stockage de déchets de Culhat est approuvée à l'unanimité.

5. Contrat de vente multi-carburants GNV
(Rapport n° 5 présenté par Lionel CHAUVIN)

Au 1^{er} février 2022, le VALTOM disposera de deux véhicules en location avec une motorisation gaz-essence. Un contrat doit être passé pour la fourniture de Biométhane carburant (BIOGNC).

La société GNVERT assurera la fourniture de ces carburants via ses stations ouvertes au public ou mutualisées sur le territoire français, et en particulier, celle à proximité immédiate du pôle Vernéa.

Le contrat prendra effet le 1^{er} février 2022 et ce, pour une durée de 5 ans et sera renouvelé par tacite reconduction par période d'un an.

Lionel CHAUVIN se félicite de cette initiative.

Laurent BATTUT estime important de pouvoir utiliser l'énergie produite par le site du VALTOM. Il déplore cependant le manque de candidatures pour fournir ces véhicules, car seule l'entreprise SEAT a proposé une offre.

La délibération ayant pour objet le contrat de vente multi-carburant GNV est approuvée à l'unanimité.

6. Contrat d'assurance statutaire pour les agents
(Rapport n° 6 présenté par Lionel CHAUVIN)

Le VALTOM est actuellement assuré, pour ses agents fonctionnaires dans le cadre du contrat groupe d'assurance « risques statutaires » souscrit par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme (CDG), suite à la délibération du 08 novembre 2018.

Par courrier reçu le 17 novembre 2021, le CDG 63 nous informe que les résultats financiers du contrat amènent la compagnie d'assurance SIACI SAINT HONORE à renégocier pour la dernière année les conditions à partir du 1^{er} janvier 2022.

Le CDG 63 a retenu l'offre de l'assureur, qui aura le moins d'impact financier pour les collectivités tout en conservant un taux de garantie acceptable. Il s'agit d'une augmentation de taux de 15 % et un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90 % (au lieu de 100 %).

Ce choix se traduit pour le VALTOM par une cotisation annuelle pour 2022 d'environ 34 000 € (29 640 € en 2021), soit une augmentation de 4 360 €, + 14,7 % avec un remboursement moindre.

Laurent BATTUT remarque qu'il devient difficile de trouver des assureurs. Et ces derniers augmentent fortement et sans raison leurs tarifs.

**La délibération ayant pour objet le contrat d'assurance statutaire pour les agents
est approuvée à l'unanimité.**

Economie Circulaire et Prévention

7. Convention projet de consigne RABOULE !
(Rapport n° 7 présenté par Pierre RAVEL)

Le secteur de la restauration, lorsqu'il propose de la vente à emporter, génère une forte production de déchets d'emballages, accentuée récemment par le contexte de la crise sanitaire.

Ce secteur va devoir s'adapter à la loi Anti Gaspillage Economie Circulaire (AGEC), qui prévoit une série de mesures visant à mettre fin à tous les emballages plastiques à usage unique d'ici 2040. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2021, les boîtes en polystyrène expansé sont interdites ainsi que des articles tels que les couverts jetables en plastique. En 2022, les contenants, gobelets et couverts en plastique disparaîtront lors des livraisons à domicile, etc.

L'association RABOULE ! porte un projet permettant de répondre à ces problématiques sur le territoire clermontois :

- Un fonctionnement en réseau avec des points de collecte des contenants (magasins de proximité et restaurants) ;
- Un abonnement des restaurants pour bénéficier d'un service tout en un (mise à disposition des contenants, service de lavage, organisation de la logistique, application informatique de réservation pour les smartphones...);
- Pour les clients, pas d'abonnement mais un service de récompense de la fidélité.

Pour que le projet voit le jour, le VALTOM verserait une aide au démarrage en complément de celles octroyées par Clermont Auvergne Métropole (CAM), l'ADEME et la Région Auvergne Rhône Alpes (AURA). Un soutien à hauteur de 11 000 € pour l'année 2022 permettrait à l'association d'embaucher un premier salarié en janvier 2022 puis un second en avril 2022 afin d'assurer la recrudescence d'activités prévue dans le plan de déploiement du service. Cette aide serait encadrée par une convention de partenariat fixant les conditions et les modalités d'octroi, de suivi et de retours d'informations sur l'activité et sa portée.

M. Roger Jean MEALLET demande si le VALTOM dispose du plan de financement de cette association.

M. Pierre RAVEL répond que le plan de financement a été présenté lors de la réunion des Vice-Présidents du 9 novembre 2021, mais qu'il n'en a pas le détail à sa disposition pour le comité. Il propose de le diffuser à ceux qui le souhaiterait.

CAM soutiendra l'association pour son démarrage à hauteur de 25 000 €. L'ADEME accorderait 32 381 € d'aide à l'investissement en complément d'une aide apportée par la Région AURA, qui pourrait atteindre 43 000 €. Mais l'instruction du dossier est actuellement gelée, car la Région AURA est dans une phase de redéfinition de ses modalités de soutiens.

M. Laurent BRUNMUROL précise que CAM apportera 15 000 € d'aide au fonctionnement annuel ainsi qu'une aide au démarrage de 10 000 €, soit 25 000 € au total.

M. Bruno CHAMPOUX demande combien de restaurants cette association souhaite toucher. Selon lui, il sera nécessaire d'analyser le rapport coût par rapport au nombre de personnes concernées et au volume de déchets évités.

M. Pierre RAVEL répond que l'association vise un déploiement de ce système auprès de 15 restaurateurs à fin 2021 avec un objectif de 60 à fin 2023.

M. Laurent BRUNMUROL précise que l'objectif de l'association est d'éviter 350 à 2 400 tonnes de déchets par an.

Pour M. Bruno CHAMPOUX, cela paraît irréaliste.

M. Olivier MEZZALIRA ajoute que la convention prévoit de faire un état des lieux chaque année afin d'analyser l'avancée du projet et l'atteinte des objectifs.

**La délibération ayant pour objet la convention de projet de consigne RABOULE !
est approuvée à l'unanimité.**

8. Convention de partenariat CoCoShaker pour l'émergence de projets d'économie circulaire
(Rapport n° 8 présenté par Pierre RAVEL)

CoCoShaker est un incubateur d'entreprises sociales installé à Clermont-Ferrand, dont le rôle est d'accompagner des talents pour créer des entreprises viables et pérennes, en répondant à un besoin social, sociétal et environnemental, tout en créant de la richesse économique.

En 2019, le VALTOM et CoCoSaker ont signé une convention de partenariat de 3 ans pour mobiliser les acteurs locaux de l'économie circulaire de manière à limiter la consommation de ressources et réduire les impacts de leur utilisation sur l'environnement.

Ainsi, en 2019 et 2021 :

- 13 projets d'économie circulaire (16 entrepreneurs) ont pu bénéficier d'un accompagnement conjoint du VALTOM et de CoCoSaker ;
- Concernant la sensibilisation de futurs porteurs de projets via la création d'évènements, les sprints circulaires, les conférences et les Up'Héros ont permis de toucher 85 participants et de mobiliser 14 partenaires (Carbiolice, Framheim, Eco-Mégots, Avenir Insertion, ...).

Afin de poursuivre la dynamique en l'axant plus spécifiquement sur les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), il est proposé de renouveler le partenariat sur la base :

- d'un soutien financier annuel à CoCoShaker pour ses actions de sensibilisation et d'accompagnements des entrepreneurs du territoire du VALTOM engagés dans l'économie circulaire à hauteur de 7 000 € ;
- d'un soutien en temps « agent » du VALTOM à hauteur de 5 demi-journées par an.

La délibération ayant pour objet la convention de partenariat CoCoShaker pour l'émergence de projets d'économie circulaire est approuvée à l'unanimité.

Affaires financières et prospectives budgétaires

9. Tarifification des Composteurs Individuels de Jardin (CIJ) 2022
(Rapport n° 09 présenté par Claire LEMPEREUR)

En 2021, le VALTOM a rencontré des difficultés quant à l'approvisionnement en CIJ, la pandémie, les confinements successifs puis la reprise des économies américaines et chinoises ayant fortement perturbé les marchés des matières premières et tout particulièrement le marché du bois : pénurie de matière, forte hausse du cours des matières premières.

Cela a des conséquences sur les prix unitaires et la révision de prix de janvier 2022. Les attributaires du marché estiment les augmentations des prix d'achat des composteurs en janvier 2022 à :

- + 15,6 % pour les composteurs en bois,
- + 5 % pour les composteurs en plastique.

Les collectivités adhérentes estiment leurs besoins pour 2022 à environ 5 300 composteurs individuels.

Afin de prendre en compte les augmentations des coûts d'achat des CIJ dans la détermination des prix de vente aux usagers (tarifs également utilisés pour la refacturation des composteurs aux EPCI), le VALTOM propose d'appliquer une hausse de 5 % aux tarifs des composteurs individuels.

Les tarifs 2022 seraient les suivants :

- CIJ petit modèle : 29,00 € HT (34,80 € TTC)
- CIJ grand modèle : 34,25 € HT (41,10 € TTC)

Cette augmentation modérée des tarifs CIJ entraînera une augmentation de la participation financière du VALTOM à l'acquisition des composteurs, qui passera de 35,4 % en 2021 à environ 40,1 % en 2022 soit un coût net de l'opération CIJ pour le VALTOM de : 114 535 € HT en 2022 (+ 24 956 € par rapport à 2021).

M. Jean-Pierre CHASSANG demande si le VALTOM et les collectivités adhérentes souhaitent encore proposer des composteurs en plastique à la vente.

Mme Claire LEMPEREUR répond qu'il y a une demande et que les composteurs en plastique proposés sont en plastique recyclé à 100 %.

La délibération ayant pour objet la tarification des composteurs individuels de jardin 2022 est approuvée à l'unanimité.

10. Tarification VALTOM 2022 des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), des Déchets Encombrants Ménagers (DEM) et des Refus de Tri de la Collecte Sélective (RTCS)
(Rapport n° 10 présenté par Claire LEMPEREUR)

Cette tarification a fait l'objet d'un vote à l'occasion de l'Assemblée Générale du 07 octobre 2021. Etablie alors à 119 € HT / t, elle doit aujourd'hui être revue.

En effet, dans le cadre de la réforme des impôts de production portée par France Relance, la société Vernéa bénéficie désormais d'une diminution de 50 % de sa base imposable. La taxe foncière refacturée par Vernéa au VALTOM s'élevait jusque-là à environ 1,5 M € / an. Suite à cette réforme, l'économie pour le VALTOM est estimée à 720 000 € / an.

De ce fait, le nouveau tarif proposé est donc de 115,60 € HT / t.

Concernant plus particulièrement les Refus de Tri issus de la Collecte Sélective (RTCS), il est également proposé de revoir les modalités de facturation à la tonne pour les rendre plus incitatives en intégrant dans le prix à la tonne des prestations jusque-là mutualisées via la ligne collecte sélective de la contribution à l'habitant.

Ainsi, la tarification 2022 des RTCS s'établirait à 283,70 € HT / t intégrant les coûts suivants :

- Passage sur la chaîne de tri des RTCS : 151,50 € HT / t ;
- Transport des RTCS vers le pôle Vernéa : 16,60 € HT / t ;
- Valorisation des RTCS par le pôle Vernéa : 115,60 € HT / t.

Cela entraînerait une diminution de la contribution à l'habitant 2022 pour le volet collecte sélective à hauteur de 1,70 € HT/hab. Ces données seront reprises dans la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire).

La délibération ayant pour objet la tarification VALTOM 2022 des Ordures Ménagères Résiduelles, des Déchets Encombrants Ménagers et des Refus de Tri de la Collecte Sélective est approuvée à l'unanimité.

11. Evolution des modalités de reversement des recettes matières aux collectivités adhérentes
(Rapport n° 11 présenté par Claire LEMPEREUR)

Dans le cadre de certains marchés de valorisation et de traitement des déchets collectés en déchèterie, le VALTOM perçoit une recette qui fait l'objet d'un reversement à ses collectivités adhérentes.

Pour les ferrailles, le marché est alloué en 10 lots territoriaux, chacun pouvant avoir un prestataire et des prix de reprise et des prix planchers différents. Ceci peut s'expliquer par une absence de concurrence pour certains territoires ou par une logique commerciale sur d'autres.

Actuellement, les recettes matériaux perçues par le VALTOM sont reversées à chaque collectivité suivant ses tonnages et les prix du marché qui la concerne. Il y a donc des disparités sur les recettes moyennes à la tonne perçues.

Dans un objectif de solidarité, il est proposé de modifier les modalités de reversement des recettes ferrailles, en restituant à chaque collectivité adhérente les recettes calculées sur la base de la recette moyenne à la tonne appliquée au tonnage collecté par la collectivité concernée.

Ainsi l'enveloppe totale reversée resterait la même, seule la répartition entre collectivités différerait.

Les simulations réalisées sur la base des prix du nouveau marché 2022/2025 et l'extrapolation des tonnages 2020 font apparaître des reversements par collectivité allant de - 5 % à + 13 %, soit de - 5 000 € à + 18 000 €.

M. Laurent BATTUT s'étonne de constater que le prix plancher proposé à la communautés de communes Ambert Livradois Forez (ALF) s'élève à 40 € HT / t alors que les autres collectivités bénéficient de tarifs pouvant aller au-delà de 80 € HT / t. Cette proposition est donc faite aux collectivités afin de faire prévaloir la solidarité des territoires, comme l'a toujours fait le VALTOM.

La délibération ayant pour objet l'évolution des modalités de reversements des recettes matières aux collectivités adhérentes est approuvée à l'unanimité.

12. Actualisation de l'Autorisation d'Engagement et des Crédits de Paiement (AE/CP) pour l'opération OrganiCité® 3
(Rapport n° 12 présenté par Claire LEMPEREUR)

Dans le cadre du projet OrganiCité® 3, le VALTOM a passé commande, au travers d'un marché en procédure adaptée (MAPA), d'une mission d'accompagnement de 5 territoires (La Bourboule, Champeix, la communauté de communes de Plaine Limagne, Thiers et La Tour d'Auvergne) autour d'actions liées à la prévention et la gestion des déchets organiques.

La durée du marché et les paiements devaient initialement s'échelonner de 2020, année d'attribution du marché, à 2022, année prévisionnelle de fin de la mission. La survenance de la crise sanitaire liée au COVID 19 n'a pas permis la réalisation du programme d'actions tel que prévu en 2021.

Compte tenu du report de la plupart des prestations de 2021 à 2022, il est nécessaire de modifier l'échelonnement des paiements entre 2021 et 2022 :

- En 2021 : 30 162,40 € ont finalement été dépensé sur les 116 049 € prévus initialement ;
- Le report du non-réalisé se fait donc sur l'exercice budgétaire 2022 porté à 121 238,6 € (au lieu des 35 352 initialement prévus).

La délibération ayant pour objet l'actualisation de l'autorisation d'engagement et des crédits de paiement pour l'opération OrganiCité® 3 est approuvée à l'unanimité.

13. Débat d'Orientation Budgétaire 2022 (DOB)
(Rapport n°13 présenté par Claire LEMPEREUR – **Présentation en PJ**)

Le contexte 2022 est le suivant :

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) poursuit sa trajectoire croissante et pénalise les collectivités en charge de la gestion des déchets, mais également les producteurs de déchets tant publics que privés.

Pour 2022, elle se situe à :

- 11 € /t pour l'incinération,
- 45 € /t pour l'enfouissement sur Puy-Long et 58 € / t pour les autres ISDND.

Il est intéressant d'observer l'écart de plus en plus important entre l'augmentation exponentielle de la TGAP prélevée et le retour qui peut en être fait à travers les soutiens financiers de l'ADEME, de la Région et de l'Europe perçus par le VALTOM pour la conduite de ses actions de prévention.

Dans le cadre de la réforme des impôts de production portée par France Relance, Vernéa bénéficie désormais d'une diminution de 50 % de sa base imposable pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB). De plus, en 2021 l'Etat a décidé de transférer au bloc communal la part départementale de la taxe foncière pour compenser la perte du produit de la taxe d'habitation. La taxe foncière refacturée par Vernéa au VALTOM s'élevait jusque-là à environ 1,5 M€ / an. Elle sera budgétée pour 2022 à hauteur de 780 000 €.

Des projets optimisés, solidaires et incitatifs vont se poursuivre :

- Concernant le STGDO : un renfort est prévu des 7 ETP de guides et maîtres composteurs déjà financés par le VALTOM ;
- Les conclusions de l'étude « tarification incitative » en 2022 permettront aux collectivités adhérentes du VALTOM de se positionner sur les modalités de financement de leur service ;
- VALTOM Energie Solaire (VES), société de projet pour le développement des projets photovoltaïques sur 4 ISDND du VALTOM et le partenariat opérationnel avec CAM pour le Réseau de Chaleur Urbain (RCU) Saint-Jacques +, inscrivent pleinement et durablement le VALTOM dans sa démarche de lutte contre le réchauffement climatique ;
- La simplification du geste de tri est un autre levier pour contenir les surcoûts liés à la TGAP, augmenter les performances de valorisation et faciliter et ancrer le geste de tri pour des usagers. Mise en œuvre à partir de mai 2021 avec une campagne de sensibilisation et de communication départementale, il s'agit maintenant de maintenir un accompagnement de terrain régulier et veiller à la réduction des RTCS tout en évaluant les effets d'une telle politique ;
- La prise en compte et la mise en commun de la problématique de gestion des déchets d'amiante lié des particuliers sur leur territoire est également un véritable enjeu sanitaire et environnemental ;
- Le lancement d'un nouveau marché gravats débutera au 1^{er} janvier 2022 avec toute une chaîne d'opérations permettant un meilleur contrôle, une véritable traçabilité et une valorisation optimisée ;
- Au travers de VALTOM Solidaire, le VALTOM a noué des partenariats avec les Restos du Cœur, le Secours Populaire et la Banque Alimentaire pour les accompagner dans des projets communs de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à la simplification du geste de tri ;
- Les Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire (CODEC) ont pris fin, il s'agit maintenant de concevoir un dispositif ambitieux en continuité avec la dynamique entreprise jusque-là. Pour cela des opportunités de financements via les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) et la baisse de la taxe foncière ont été ciblées ;
- Le DOB est aussi construit sur la base d'une mutualisation des recettes ferrailles pour plus de solidarité entre territoires mais aussi de nouvelles modalités de facturation des RTCS, entièrement à la tonne, pour plus d'incitation à la réduction des tonnages.

Concernant les recettes réelles de fonctionnement :

L'augmentation des recettes issues des ISDND (+ 1,3 M€) s'expliquent par :

- Les apports de tonnages pris en compte :
 - o Pour le site de Puy-Long : 89 400 t, dont 34 000 t de stabilisats ,
 - o Pour le site d'Ambert : 15 000 t ;
 - o Pour le site de Saint-sauves : 1 600 t (DOB 2021 : 1 300 t).
- La TGAP perçue :
 - o Pour le site de Puy-Long : 45 € / t ;
 - o Pour les sites d'Ambert et de Saint-Sauves : 58 € / t.

Alors que la facturation à la tonne aurait dû se situer à 119 € / t, elle est établie à 115,60 € HT/t, contre 115 € HT/t en 2021, soit une hausse de 0,5 %. On note l'impact fort de la composante TGAP (+ 3,30 € / t), contrebalancée par ailleurs par la réduction de la taxe foncière du pôle Vernéa (- 3,40 € / t).

Concernant plus particulièrement les RTCS, il a également été proposé de revoir les modalités de facturation à la tonne. Cela a été présenté et a fait l'objet d'une délibération en point 10.

En 2021, la contribution à l'habitant se situait à 32,16 € HT/hab. L'hypothèse prise au stade du DOB s'établit entre 32,50 et 33 €/ hab., soit + 2 % maximum conformément à la dernière prospective budgétaire du VALTOM. Elle sera affinée et votée définitivement à l'occasion de la présentation du Budget Primitif (BP) 2022.

Zoom sur la continuité des Contrat d'Objectif Déchets et Economie Circulaire (CODEC) :

Le VALTOM souhaite déployer un vaste plan d'accompagnement 2022-2027 de ses collectivités adhérentes pour la continuité des CODEC, qui ne sont désormais plus soutenus par l'ADEME.

Pour cela, le VALTOM dispose de deux opportunités de financement :

- La perception des CEE (3 M € en 2024),
- La réaffectation de la réduction de la taxe foncière (4,2 M € sur 6 ans),
- Soit un total de 7.2 M € pour la période 2022-2027.

Cela permettrait d'allouer environ 1,2 M€ / an au financement des CODEC et d'actions mutualisées supplémentaires sur la période 2022-2027.

Ainsi, 2 systèmes d'accompagnement pourraient se compléter, à savoir :

- Un forfait fixe via la réaffectation de l'économie de taxe foncière (env. 700 000 € / an) ventilé par collectivité adhérente en fonction de leurs strates de population ;
- Un soutien variable pour des actions mutualisées, de 500 000 € / an au total, financé via l'excédent en attendant la perception des CEE en 2024.

Les Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) :

Les principaux points à retenir sont :

- L'impact de la TGAP : + 3,3 € dans le prix Vernéa ;
- L'augmentation des dépenses liées au poste « déchèterie » avec la prise en charge de nouvelles prestations de gestion des fines de gravats (+ 535 000 €) et le transport des gravats non valorisés du Sictom Issoire Brioude (SIB) et de Thiers Dore et Montagne (TDM) (+ 50 000 €) ;
- ISDND : les coûts restent stables en dépit d'une extension du périmètre des prestations sur l'ISDND de Puy-Long suite au nouveau marché attribué à Véolia ;
- Une masse salariale de 30,6 ETP prévus en 2022 comprenant les 2 agents STGDO supplémentaires (CAM et SBA).

Les Recettes Réelles d'investissement (RRI) :

Les RRI du VALTOM sont composées des emprunts inscrits au chapitre 16 (4,7 M€) et des subventions et encaissements regroupés au chapitre 13 (28 744 €).

Après une période d'autofinancement de 2016 à 2018, le VALTOM a eu à nouveau recours à l'emprunt en 2019 et 2021 pour couvrir les travaux structurants des ISDND, des centres de transfert, la prise de participation à VALTOM Energie Solaire, les travaux relatifs à la turbine du pôle Vernéa dans le cadre du projet de RCU de CAM.

En 2022, l'hypothèse prise est celle de couvrir par les emprunts les mêmes types de dépenses.

Les subventions d'équipement proviennent de l'ADEME pour l'aménagement de modulo blocs sur les plateformes de déchets végétaux d'Ambert, de Puy-Long, Clermont-Ferrand et de Saint-Diéry.

Les Dépenses Réelles d'Investissement (DRI) :

Les dépenses financières comprennent :

- Le remboursement du capital de la dette, qui augmente logiquement au fil de la durée de remboursement, alors que le remboursement des intérêts (en dépenses de fonctionnement) diminue ;
- Un appel de fonds de 340 000 € pour la création de VALTOM Energie Biogaz via une prise de participation du VALTOM dans la société à hauteur maximale de 49 %.

Les autres dépenses d'investissement sont liées :

- Aux ISDND : études et travaux sur les sites avec notamment l'ouverture du casier 3-3 du site d'Ambert, l'installation d'un contrôle d'accès caméra, fourniture de grave, busage de l'Etagnon, le tout à hauteur de 1 355 000 € ;
- Au pôle Vernéa : Une dépense de 2 630 000 € relative aux aménagements nécessaires de la turbine du pôle dans le cadre du RCU de Clermont Auvergne Métropole ;
- Aux centres de transfert de Vertaizon (17 000 €) et de Courpière (2 000 €) et l'achat de bennes ouvertes et de caissons à compaction (25 000 €).

La dette :

La dette du pôle Vernéa est connue et contenue avec une fin en 2033.

La dette originelle du VALTOM est celle dénommée « autres emprunts » à hauteur en 2022 de 2,60 € pour le capital et 0,30 € pour les intérêts.

Mme Claire LEMPEREUR ajoute que depuis 2014 (sauf 2019), le VALTOM a dégagé une capacité d'autofinancement.

M. Laurent BATTUT précise que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a mandaté un magistrat en vue d'analyser les comptes du VALTOM. Une lettre provisoire a été adressée au VALTOM. Celle-ci ne fait état d'aucune remarque quant à la gestion de la structure. Le rapport définitif est attendu dans les prochains mois.

Mme Claire LEMPEREUR conclut cette présentation en réaffirmant la volonté du syndicat de renforcer la politique d'économie circulaire. Cependant, elle alerte les élus sur la hausse des prix du marché dans le cadre de la collecte sélective et des déchèteries.

M. Roger Jean MEALLET demande pourquoi la TGAP est différente en fonction des sites.

M. Laurent BATTUT répond que la TGAP actuelle prend en compte les spécificités techniques des sites. Par exemple, la TGAP appliquée sur l'ISDND de Puy-Long est moindre car le biogaz produit sur le site est valorisé.

M. Roger Jean MEALLET demande ensuite quelle est la capacité de désendettement du VALTOM.

M. Laurent BATTUT répond que la dette Vernéa est contractuelle. Celle-ci prendra fin en 2033. Pour le reste, l'encours de la dette s'élève à un peu moins de 15 millions d'euros avec une capacité de désendettement inférieure à 2 ans.

Concernant le nouveau service de collecte d'amiante, M. Jean-Pierre CHASSANG demande si des collectivités peuvent également bénéficier de ce service.

M. Laurent BATTUT répond que les services du VALTOM vont étudier cette demande en portant une attention particulière au respect de la législation et aux volumes pouvant être concernés.

Pour conclure ce débat d'orientation budgétaire, il ajoute que les usagers n'ont pas conscience que l'Etat a imposé aux collectivités une mission de collecte de l'impôt. Les dernières augmentations d'impôts de l'ordre de 400 % sont historiques. De plus, cet impôt est directement encaissé par l'Etat alors que les soutiens accordés par l'ADEME se réduisent chaque année.

Le budget, qui sera proposé en mars 2022 sera ambitieux avec notamment la poursuite des objectifs du STGDO, le déploiement de la politique énergétique, le rappel des nouvelles consignes de tri, le dispositif VALTOM Solidaire ainsi que la finalisation de l'étude sur la tarification incitative.

Ce futur budget sera d'environ 80 M€ avec une maîtrise sur le fonctionnement et 16 millions d'euros qui seront investis sur le territoire. Il s'agit d'un budget optimiste et ambitieux malgré le contexte.

Le Président fait également part de ses inquiétudes quant aux soutiens de la Région AURA qui sont suspendus depuis plusieurs mois. Il souhaiterait connaître la feuille de route de la Région et son positionnement à ce sujet.

Il remercie enfin Mme Claire LEMPEREUR et les services du VALTOM pour la qualité de cette présentation et sa complétude.

Le comité syndical prend acte de la présentation des orientations budgétaires pour l'année 2022 et du débat qui s'en suit.

Valorisation et recyclage

14. Convention de groupement de commandes « Collecte et traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS)

(Rapport n° 14 présenté par Marc MENAGER)

Afin de bénéficier d'une économie d'échelle et d'optimisation des coûts, le VALTOM propose aux collectivités adhérentes, qui le souhaitent, de se regrouper pour une commande mutualisée de prestations de services pour la collecte, la valorisation et le traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS).

La gestion des DDS collectés en déchèterie comprend différentes prestations :

- La mise à disposition de contenants homologués pour chaque catégorie de déchets dangereux, dûment étiquetés, pour la pré-collecte des déchets en déchèterie ;
- La collecte de ces déchets, conformément à la réglementation en vigueur ;
- Le traitement/valorisation de chaque catégorie de déchets dangereux dans des installations autorisées ;
- La traçabilité des prestations, de l'enlèvement du contenant en déchèterie à l'élimination/valorisation finale du déchet ;
- La caractérisation du flux DDS.

Cette mutualisation sera effectuée dans le cadre d'une consultation passée en procédure formalisée (Appel d'Offres) sous la forme d'un groupement de commande. Le marché débutera au 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 12 mois et sera renouvelable au maximum 3 fois 1 an.

Mme Claire LEMPEREUR s'interroge sur le nombre de candidats susceptibles de répondre.

M. Olivier MEZZALIRA répond que l'entreprise Chimirec sera en mesure de répondre car prestataire d'Eco DDS en local. Il espère que d'autres candidats se manifesteront.

La délibération ayant pour objet la convention de groupement de commandes « Collecte et traitement des Déchets Diffus Spécifiques » est approuvée à l'unanimité.

15. Convention de groupement de commandes « Valorisation et traitement des huiles noires » (Rapport n° 15 présenté par Marc MENAGER)

Il s'agit ici de passer une commande mutualisée de prestations de services concernant la gestion des huiles usagées du territoire.

Ce marché prévoit l'achat des prestations suivantes :

- Le pompage et transport par acheminement des huiles usagées collectées dans les colonnes situées en déchèterie vers des unités de valorisation (ou de transfert) jusqu'à la date de mise en place d'une filière sous la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) ;

- Le pompage et le transport / acheminement des huiles usagées collectées dans les bacs de rétention des colonnes à huile situées sur le domaine public et en déchèterie vers des unités de valorisation (ou transfert) ;
- Le pompage et le transport / acheminement des huiles usagées collectées dans les colonnes situées sur le domaine public vers des unités de valorisation (ou de transfert) ;
- La valorisation et le traitement de ces huiles usagées ;
- La gestion des bornes de collecte :
 - o Le nettoyage avec collecte et évacuation des sables souillés ;
 - o L'enlèvement, le transport et le recyclage des bornes usagées hors service situées sur les déchèteries ou sur le domaine public.

L'estimation annuelle des coûts s'élève à 159 266 € HT.

Cette mutualisation sera effectuée dans le cadre d'une consultation passée en procédure formalisée sous la forme d'un groupement de commandes. Le marché débutera au 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 12 mois et sera renouvelable au maximum 3 fois 1 an.

La délibération ayant pour objet la convention de groupement de commandes « Valorisation et traitement des huiles noires » est approuvée à l'unanimité.

16. Protocole d'accord transactionnel Véolia – VALTOM, prise en charge financière de travaux supplémentaires
(Rapport n° 16 présenté par Marc MENAGER)

Il s'agit ici de valider un protocole transactionnel entre Véolia et le VALTOM pour la prise en charge de travaux supplémentaires.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la société Véolia exploite l'ISDND de Puy-Long pour le compte du VALTOM et ce par l'intermédiaire d'un marché de prestations de services d'une durée de 4 ans (2018-2021).

Depuis mars 2021, via un marché de prestations de service confié à la société GUINTOLI, le VALTOM a entrepris des travaux de terrassement et d'étanchéité sur le site afin de poursuivre son exploitation portant sur la création du casier 3, la réhausse des digues du casier 2, la fermeture provisoire du casier 1 et la création d'un casier amiante.

En avril 2021, durant la réalisation des travaux de terrassement nécessaires à la réalisation du casier 3, la société GUINTOLI a rencontré des déchets placés en dehors du casier, soit à l'est de la tranchée d'ancrage et directement sur le terrain naturel. Le volume de déchets (2 200m³) a été défini via un relevé topographique.

Un courrier officiel a été adressé à Véolia par le VALTOM afin de prendre acte de cette situation et de demander la prise en charge financière de ces travaux supplémentaires.

Le 22 juin 2021, Véolia a reconnu par courrier les faits et a accepté la prise en charge financière à hauteur de 34 500 €.

Afin d'acter cet accord, un protocole transactionnel doit être passé entre Véolia et le VALTOM.

La délibération ayant pour objet le protocole d'accord transactionnel Véolia-VALTOM pour la prise en charge de travaux supplémentaires est approuvée à l'unanimité.

17. Attribution du marché de création du casier 3-3 et travaux divers, Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) du Poyet à Ambert
(Rapport n° 17 présenté par Marc MENAGER)

L'ouverture d'une troisième alvéole (casier 3-3) est nécessaire pour permettre la poursuite de l'exploitation de l'ISDND d'Ambert. Les travaux consistent à :

- Décaisser un volume important de terre, qui sera stocké sur site ;
- Mettre en place le complexe d'étanchéité réglementaire ;
- Mettre en place tous les réseaux (lixiviats et eaux pluviales).

Ces travaux seront également complétés par d'autres interventions sur :

- Les alvéoles 3.1 et 3-2 : travaux de réseaux biogaz, couverture finale avec les terres excavées lors de la création de l'alvéole 3-3 ;
- Le bassin de lixiviats afin de créer un volume de décantation de ces derniers dans le but de faciliter le nettoyage de ce bassin.

Le marché de travaux se compose de 2 lots :

- Lot 1 - Terrassement, avec :
 - o 1 tranche ferme pour les travaux sur le casier 3 et la création du bassin de décantation ;
 - o 2 tranches optionnelles :
 - Ouverture d'un casier amiante de 4 000 m³,
 - Création d'une plateforme gravats de 1 000 m².
- Lot 2 : étanchéité – biogaz :

Le montant de ces travaux a été estimé à 1,325 M €.

Il est proposé à l'assemblée de :

- Attribuer le lot 1 à l'entreprise TP LYAUDET pour un montant de 1 019 575 € HT,
- Déclarer le lot 2 infructueux et relancer une nouvelle consultation.

La délibération ayant pour objet l'attribution du marché de création du casier 3-3 et travaux divers sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux du Poyet à Ambert est approuvée à l'unanimité.

18. Avenant n°1 au marché de travaux, lot 2 (Entreprise Colas), Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long
(Rapport n° 18 présenté par Marc MENAGER)

Dans le cadre de l'exploitation de l'ISDND de Puy-Long, d'importants travaux de terrassement et d'étanchéité ont été validés par les élus du VALTOM afin de poursuivre son exploitation. Le marché était composé de 2 lots :

- Lot 1 : création du casier n° 3, couverture du casier n° 1 et digue de réhausse du casier n° 2 – entreprise retenue : Guintoli, pour un montant de 3 511 000 € HT ;
- Lot 2 : création de la voirie d'accès au casier n° 3 et création du casier amiante – entreprise retenue : Colas pour un montant de 748 862 € HT.

Lors des travaux de création du casier amiante, l'entreprise en charge de ces travaux (lot 2 – Colas) s'est retrouvée face à une zone polluée beaucoup plus étendue que prévue (en emprise et en profondeur). Le VALTOM a donné son accord pour terrasser plus largement et donc excaver un volume de terres polluées plus conséquent.

L'avenant n° 1 concerne donc ces travaux supplémentaires et son montant est de 138 700 € HT.

Le montant total du marché du lot 2 est donc porté à 887 032 € HT, soit une augmentation de 18,45 %.

M. Laurent BATTUT indique que la société Sélectis serait à l'origine de cette pollution mais cette entreprise n'existe plus aujourd'hui et ne peut être recherchée en responsabilité.

La délibération ayant pour objet l'avenant n°1 au marché de travaux, lot 2 (entreprise Colas) pour l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Puy-Long est approuvée à l'unanimité.

19. Avenant n°2 au marché de travaux, lot 1 (entreprise Guintoli), Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long -
(Rapport n° 19 présenté par Marc MENAGER)

Comme vu dans la délibération précédente, le marché est composé de 2 lots avec 2 attributaires différents (Guintoli pour le lot 1 et Colas pour le lot 2).

Lors des travaux de création du casier amiante, l'entreprise en charge de ces travaux (lot 2 – Colas) s'est retrouvée face à un volume de terres polluées aux hydrocarbures provenant d'une ancienne zone de stockage de matériaux divers plus important que prévu. Le volume de terres polluées est de 14 000m³. Ces terres ont donc été excavées et confinées au sein d'un ravioli étanche réalisé dans le casier 2 en géomembrane par l'entreprise H2O. Les merlons nécessaires à ce ravioli ont été réalisés par l'entreprise titulaire du lot 1 à savoir Guintoli, ce qui fait l'objet de cet avenant n° 2.

Un premier avenant a déjà été signé avec l'entreprise Guintoli pour un montant de 71 875 € HT.

Le montant de l'avenant n° 2 est de 43 000 € HT.

Le montant total du marché du lot 1 est donc porté à 3 625 875 € HT, soit une augmentation de 3,27%.

Il est demandé d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 avec l'entreprise Guintoli pour un montant de 43 000 € HT.

La délibération ayant pour objet l'avenant n°2 au marché de travaux, lot 1 (entreprise Guintoli) pour l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Puy-Long est approuvée à l'unanimité.

20. Convention avec le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) Auvergne - Avenant N° 4
(Rapport n° 20 présenté par Marc MENAGER)

En 2016, le CEN Auvergne et le VALTOM ont signé une convention de partenariat structurée autour de plusieurs axes : échanges d'informations, mise en œuvre de projets communs, préservation et gestion de sites, accompagnement technique, communication et formations.

Depuis 2016, 3 avenants ont été signés :

- Avenant n°1 pour la réalisation d'une étude sur le corridor écologique ;
- Avenant n°2 pour la prolongation de la durée de la convention, qui est désormais en tacite reconduction ;
- Avenant n°3 pour la réalisation d'un verger conservatoire sur le site de stockage de Puy-Long.

L'avenant n°4 porte sur l'accompagnement du CEN Auvergne pour la végétalisation temporaire d'une partie du casier 1 de l'ISDND de Puy-Long. Cette végétalisation expérimentale du CEN Auvergne permettra d'identifier les espèces, qui peuvent pousser sur des terrains aussi pauvres que ceux du site de stockage de Puy-Long et de tester les deux techniques d'ensemencement pour voir celle qui est la plus efficace. Cette couverture est temporaire, car le projet de prolongation de l'exploitation du site de Puy-Long nécessite de réhausser le casier 1.

Ce projet se déroulera sur plusieurs années de 2022 à 2027 pour un montant de total de 27 996 € HT, dont 22 604 € HT pour l'avenant n°4.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant n°4 avec le CEN Auvergne.

**La délibération ayant pour objet la convention avec le Conservatoire des Espaces Naturels Auvergne –
avenant n°4 est approuvée à l’unanimité.**

21. Délégation de Service Public (DSP) pour le traitement des déchets ménagers par incinération avec valorisation énergétique et par méthanisation – Avenant n°7
(Rapport n° 21 présenté par Marc MENAGER)

En effet, CAM est engagée dans la création d’un RCU sur son territoire alimenté majoritairement par l’énergie renouvelable produite par le pôle Vernéa.

Un tel scénario nécessite la réalisation d’un certain nombre d’études et de travaux par le délégataire Vernéa. L’ensemble du projet est découpé en 3 tranches fermes et 1 tranche conditionnelle.

Deux délibérations ont déjà été prises pour la tranche 1 (avenant 5 : étude et travaux d’adaptation de la turbine de l’Unité de Valorisation Energétique) et la tranche 2 (avenant 6 : études d’avant-projet, études complémentaires sur la turbine, les études diverses, notamment la consultation et le recrutement d’un prestataire pour le lot 2, travaux internes de raccordement de l’échangeur au RCU).

L’avenant n° 7 vise à confier à la société Vernéa la réalisation des prestations de la tranche ferme 3, à savoir :

- Les études d’exécution des lots 1 et 2, travaux internes de réalisation du soutirage turbine, de l’échangeur et des réseaux de raccordement au RCU ;
- Les études et suivi Suez, assurances et contrôle technique.

Pour ce faire, Vernéa sera rémunérée à hauteur de 341 263 € HT (valeur novembre 2019).

M. Marc MENAGER laisse la parole à M. Olivier MEZZALIRA afin de présenter en détail le contenu de cet avenant.

M. Olivier MEZZALIRA précise que ce projet s’inscrit pleinement dans la loi de transition énergétique. Le RCU alimentera 8 à 10 000 équivalents logements à 50% par l’énergie produite par le pôle Vernéa.

Le montant total des travaux s’élève à 21 millions d’euros, dont 3 millions pour le pôle Vernéa et qui seront pris en charge par le VALTOM. Les Certificats d’Economie d’Energie (CEE) devraient permettre le versement de recettes à hauteur de 5,5 millions d’euros.

La mise en service est prévue pour novembre 2023 sous réserve du bon déroulement des travaux.

Suite à l’avis favorable, exprimé par la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), qui s’est tenue le 4 janvier 2022, il est proposé d’autoriser le Président du VALTOM à signer l’avenant n° 7 à l’Ensemble contractuel.

M. Yves CLAMADIEU souhaite connaître la taille de ce réseau.

M. Nicolas BONNET répond qu’il s’agit d’un réseau de 33,9 km.

M. Laurent BATTUT ajoute qu’il a tenu à ce que le VALTOM soit identifié comme fournisseur d’énergie au sein de la métropole. C’est pour lui un positionnement politique fort. C’est donc une collectivité qui alimentera en énergie d’autres collectivités et usagers.

La délibération ayant pour objet l’avenant n°7 de la Délégation de Service Public pour le traitement des déchets ménagers par incinération avec valorisation énergétique et par méthanisation est approuvée à l’unanimité.

En fin de séance, M. Laurent BATTUT rappelle quelques dates à retenir (sous réserve de l'évolution du contexte sanitaire) :

- 22/02 à 16h00 : Bureau du VALTOM
- 08/03 à 14h30 : Assemblée Générale du VALTOM
- 07/06 à 16h00 : Bureau du VALTOM
- 21/06 à 14h30 : Assemblée Générale du VALTOM

M. Laurent BATTUT renouvelle ses vœux et remercie les élus de leur présence au premier comité syndical de l'année.

Fin de séance : 16h40

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bouleau', written over a horizontal line.